



Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 14 avril 2021,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon,

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2021 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses courantes d'une étudiante.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 26 avril 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER